

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint Mathieu de Trévières son budget principal et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint Mathieu de Trévières à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 6 octobre 2022, a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint Mathieu de Trévières à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221028-2022-10-064-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification,
sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221028-2022-10-054-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221028-2022-10-054-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022